

L'ESSENTIEL

■ La loi de refondation de l'École de la République a créé le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) pour tous les élèves. Ce parcours vise à favoriser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture.

■ Il repose sur trois piliers :

- des connaissances qui permettent l'acquisition de repères culturels ainsi que le développement de la faculté de juger et de l'esprit critique ;
- des rencontres avec des artistes et des œuvres ;
- des pratiques individuelles et collectives dans différents domaines artistiques.

Un cadre pédagogique rénové qui prend appui sur les nouveaux programmes d'enseignement

L'éducation artistique et culturelle est une composante essentielle de la culture commune portée par le **socle commun de connaissances, de compétences et de culture** qui entre en vigueur à la rentrée 2016.

Le **référentiel du parcours d'éducation artistique et culturelle** publié en juillet 2015 précise les enjeux de la mise en œuvre de ce parcours, fixe les objectifs de formation et les repères de progression pour les élèves tout au long de leur scolarité et précise sa contribution au socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Le parcours d'éducation artistique et culturelle prend appui sur les enseignements en lien avec les nouveaux programmes. Il se fonde sur une démarche de projets et fait appel à des partenariats. La mise en place des enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) au collège constitue un nouveau levier pour nourrir et enrichir le parcours de l'élève.

Le parcours d'éducation artistique et culturelle rappelle également que l'éducation artistique et culturelle repose désormais sur **trois piliers indissociables** :

- des **connaissances** qui permettent l'acquisition de repères culturels ainsi que le développement de la faculté de juger et de l'esprit critique ;
- des **rencontres** avec des artistes et des œuvres ;
- des **pratiques** individuelles et collectives dans différents domaines artistiques.

Un pilotage et des moyens renforcés pour mettre en œuvre le PEAC

Une charte pour fédérer l'action des partenaires de l'éducation artistique et culturelle

Une **charte pour l'éducation artistique et culturelle** a été présentée le 8 juillet dernier en Avignon : clef d'entrée vers le parcours d'éducation artistique et culturelle, la charte rappelle les dix principes partagés par l'ensemble des acteurs de l'éducation artistique et culturelle (collectivités locales, acteurs culturels et artistiques, services de l'État) pour favoriser le développement d'une éducation artistique et culturelle de qualité pour le plus grand nombre et permettre de faire connaître à un large public les orientations fixées dans ce domaine.

Cette charte a été élaborée sous l'égide du **Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle (HCEAC)**, instance, chargée d'accompagner la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle et qui réunit les représentants des acteurs impliqués dans le développement de l'EAC : représentants des services de l'État, des collectivités territoriales et personnalités qualifiées.

Des moyens renforcés pour la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle

- Dans le cadre de la feuille de route conjointe entre les ministères en charge de l'éducation et de la culture publiée en juin 2015, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a prévu **un soutien financier spécifique à la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle**. Ainsi, sur trois ans, 8 millions d'euros supplémentaires sont alloués par le ministère permettant notamment le développement de nouvelles actions éducatives en direction des élèves, mais également la formation des personnels impliqués dans la mise en œuvre du parcours.
- Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2017, **le pass éducation**, dont bénéficient déjà les enseignants, sera étendu à l'ensemble des personnels des écoles et établissements scolaires (personnels de direction, personnels administratifs, personnels sociaux et de santé, personnels d'éducation). Ce pass permet d'accéder gratuitement aux collections permanentes de plus de 160 musées et monuments nationaux et facilitera l'élaboration de projets éducatifs, artistiques et culturels en direction des élèves.
- **Trois musées nationaux** (le musée du Louvre, le musée d'Orsay et de l'Orangerie, ainsi que le château, le musée et le domaine national de Versailles) ouvriront leurs portes aux publics scolaires le jour de leur fermeture hebdomadaire. Cette mesure permettra d'ouvrir plus grandes encore les portes de ces lieux de culture, de favoriser la transmission d'une culture artistique et patrimoniale partagée ainsi que la rencontre avec les œuvres d'art et les artistes.
- Une nouvelle impulsion sera apportée aux **pôles de ressources pour l'éducation artistique et culturelle** afin de développer des formations croisées d'acteurs du monde de l'éducation et de la culture et de structurer les ressources pédagogiques liées à l'éducation artistique et culturelle.
- **Le dispositif artistique « Un artiste à l'école »** se poursuit en 2017.
Des artistes, de grande renommée viennent à la rencontre du public scolaire d'aujourd'hui et exposent leur parcours artistique afin de permettre une meilleure connaissance des métiers artistiques et notamment de la création. Ces échanges sont l'occasion de nourrir l'élaboration d'un projet d'éducation artistique et culturel co-construit qui peut s'inscrire dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle. Durant deux mois, de février à mars, des créateurs, des auteurs et des artistes de l'audiovisuel, de la musique, du spectacle vivant, des arts graphiques et plastiques reviennent dans leur établissement scolaire pour y rencontrer les élèves scolarisés. Cette rencontre s'effectue en deux temps : les élèves découvrent dans un premier temps l'œuvre de l'artiste qu'ils vont être amenés à découvrir puis l'artiste lui-même.